

## Compte rendu de séance

### Séance du 18 Décembre 2017

L' an 2017 et le 18 Décembre à 20 heures , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances ,à la Mairie sous la présidence de LECOMTE Olivier Maire

**Présents** : M. LECOMTE Olivier, Maire, Mmes : BOURGEOIS Charlette, CLEMENCEAU Evelyne, LEBOISSETIER Martine, ROPARS Christine, MM : CATHERINOT Yves, DE LA RÛE DU CAN Pierre-Henry, DESFERTILLES Christian, LE PAGE Luc, THEBAULT Christian, VIAUD Pascal, VILLEDIEU Loïc

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme HELLEC Hameline à M. CATHERINOT Yves

Absent(s) : Mme TSHIENDA Francine

#### **Nombre de membres**

- Afférents au Conseil municipal : 14
- Présents : 12

**Date de la convocation** : 11/12/2017

**Date d'affichage** :

#### **Acte rendu exécutoire**

après dépôt en Sous-préfecture de CHATEAUDUN

le :

et publication ou notification

du :

**A été nommé(e) secrétaire** : Mme LEBOISSETIER Martine

#### **Objet(s) des délibérations**

#### **SOMMAIRE**

INDEMNITE DE CONSEIL AU TRESORIER ANNEE 2017 - 2017\_072

TARIFS COMMUNAUX 2018 - 2017\_073

DECISION MODIFICATIVE - 2017\_074

DEMANDE DE SUBVENTION A LA REGION POUR L'ISOLATION DE LA NOUVELLE CANTINE SCOLAIRE

ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION N°2017-048 - 2017\_075

CHOIX DU DEVIS POUR LE PLACARD DE LA SALLE DU CONSEIL - 2017\_076

PRISE EN CHARGE DES TARIFS PERISCOLAIRES HORS COMMUNE - 2017\_077

MOTION DE SOUTIEN A L'HOPITAL DE CHATEAUDUN - 2017\_078

#### **FINANCES**

##### **INDEMNITE DE CONSEIL AU TRESORIER ANNEE 2017**

réf : 2017\_072

Le conseil municipal,

Vu l'article 97 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n° 82.279 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et des établissements publics locaux,

Décide

- de demander le concours du Trésorier municipal pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983
- d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100% par an sous réserve de l'établissement d'une analyse financière annuelle de la commune,
- que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à M. FONTAINE, Trésorier municipal.

A la majorité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

### TARIFS COMMUNAUX 2018

M. le Maire propose d'augmenter les tarifs communaux actuels de 1%, à savoir :

### TARIFS DE LOCATION DE SALLE ( FOYER RURAL) à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2018

réf : 2017\_073

**Le foyer rural est équipé d'un lave-vaisselle professionnel**

	1 JOUR	2 JOURS	3 JOURS	CHAUFFAGE Par jour
Habitants Commune	105	155	203	55
Habitants hors commune	161	239	311	71
Associations communales	Gratuit *			Gratuit *
Associations hors communes	161	239	311	71
Vin d'honneur réunion du lundi au vendredi	68			55
Vin honneur samedi dimanche ou jours fériés	96			55
Exposition	96	143	189	55
Cours de danse, gym,... association hors commune Séance ( 3 heures maxi )	25€			

La caution « dégradations » est demandée à la réservation, elle est fixée à 300 €  
Et une caution « ménage » de 100 € sera demandée à la réservation.

Les cautions seront rendues après la remise des clés si aucun problème n'est constaté.

1 jour de location = 24 heures de 8 heures le matin à 8 heures le lendemain  
1 réunion ou vin honneur = 6 heures maximum.

\* La location sera offerte aux associations de la commune, à jour dans leur transmission de comptes dans la limite de 2 jours par an.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, approuve ces nouveaux tarifs.

A la majorité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

## **TARIFS DE CONCESSIONS DE CIMETIERE à compter du 1er Janvier 2018**

réf : 2017\_079

	<b>CONCESSIONS (2m)</b>	<b>CONCESSIONS (1m) Emplacements incinération</b>
50 ans	432 €	216 €
30 ans	237 €	128 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, approuve ces nouveaux tarifs.

A la majorité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

### **DECISION MODIFICATIVE N°1**

réf : 2017\_074

Le chapitre 012 (charges de personnel et frais assimilés) présente un déficit de 2 886,16 €.

Cela s'explique par le congé longue maladie qui a été accordé rétroactivement à Mme POIRIER Lydie au 09/11/2016, début de son arrêt maladie. Sept mois et demi de 1/2 traitement lui ont été remboursés en novembre 2017 ce qui n'était pas prévu au BP 2017.

M. le Maire propose de prendre une décision modificative :

**chapitre 012 : + 2 961€ répartis comme suit :**

article 6218 : + 973€  
article 6411 : - 6 430€  
article 6413 : + 5 536€  
article 64162 : + 1 457€  
article 6451 : + 440€  
article 6453 : - 750€  
article 6454 : + 1 610€  
article 6458 : - 148€  
article 6475 : - 222€  
article 6478 : + 495€

**chapitre 013 : + 2961 € répartis comme suit :**

**article 6419 : + 2 961€**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve cette décision modificative au BP 2017.

A la majorité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

### **DEMANDE DE SUBVENTION A LA REGION POUR L'ISOLATION DE LA NOUVELLE CANTINE SCOLAIRE ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION N°2017-048**

réf : 2017\_075

La commune de Jallans a conduit un projet de réhabilitation de l'ancien atelier technique communal en cantine scolaire.

Ce projet a coûté **209 928 €HT** dont **17 530 €HT de travaux d'isolation**

Une demande de subvention à la Région sera faite.

Le plan de financement de ce dossier pour la partie isolation :

- Commune de Jallans : 8 765 € soit 50 %  
- Région : 8 765 € soit 50 %  
**Total 17 530 €**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve, à l'unanimité, la demande de subvention à la Région.

A la majorité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

## **TRAVAUX**

### **CHOIX DU DEVIS POUR LE PLACARD DE LA SALLE DU CONSEIL**

réf : 2017\_076

Suite à la réfection des murs de la salle du conseil, des devis ont été demandés pour la fabrication d'un placard de rangement sur un pan de mur complet.

Deux entreprises ont répondu :

- BRACHET FRERES : 4 524,73€ HT
- SARL Christophe Gendron : 5 291,13€ HT.

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal, décide de retenir le devis de l'entreprise BRACHET FRERES pour un montant de 4 524,73€ HT.

A la majorité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

## **SCOLAIRE**

La commission scolaire s'est réunie le 11 décembre dernier.

Il est proposé le retour à la semaine de 4 jours à la rentrée 2018.

Les raisons principales sont la fatigue des enfants et la fréquentation insuffisante des TAP.

Le positionnement définitif devra être transmis en février 2018 à l'Académie.

De même la mise en place d'une garderie le mercredi matin ou toute la journée a été abandonnée étant donné les coûts que cela représenterait en personnel et fonctionnement de bâtiments et la proximité des centres de loisirs de Châteaudun.

La demi journée par enfant devrait être facturée 20€ aux parents.

### **PRISE EN CHARGE DES TARIFS PERISCOLAIRES HORS COMMUNE**

réf : 2017\_077

Les tarifs périscolaires des écoles municipales d'arts de Châteaudun ont augmenté pour les adhérents hors commune, conséquence de l'arrêt des fonds de compensations communautaires qui étaient versés par la COMCOM du Dunois à la ville de Châteaudun pour que les habitants hors commune bénéficient de ses équipements.

La commune, qui a renoncé au bibliobus (informatique + coût humain trop importants), estime de ce fait qu'une prise en charge des frais de la médiathèque est nécessaire. 10,30 € pourraient être alloués à tous les enfants habitant Jallans afin que l'accès à la culture reste gratuit et parce que ce service est nécessaire dans certaines classes.

Pour les autres activités comme les écoles d'art, qui ne sont pas obligatoires mais restent des loisirs, aucune aide financière ne serait attribuée aux familles.

D'autre part, dans le cas d'un retour à la semaine de quatre jours, la commission scolaire dans sa séance du 11 décembre 2017 propose de participer aux frais du centre de loisirs de Châteaudun, le mercredi, à hauteur de 10€ par enfant pour la rentrée 2018. Le montant de cette prise en charge serait revu tous les ans.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, approuve ces aides financières selon le règlement qui sera élaboré dans le courant du 1<sup>er</sup> semestre 2018.

A la majorité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

### **MOTION DE SOUTIEN A L'HOPITAL DE CHATEAUDUN**

réf : 2017\_078

M. le Maire donne lecture du communiqué du "Comité pour l'amélioration du service public hospitalier à Châteaudun".

« Santé – devenir du centre hospitalier de Châteaudun

La loi du 26 janvier 2016 portant le projet de modernisation de notre système de santé, précisée par le décret du 27 avril 2016, a mis en place des groupements hospitaliers de territoire (GHT). La composition du GHT d'Eure-et-

Loir, qui a été actée le 30 août 2016 par la directrice générale de l'agence régionale de santé (ARS), rassemble les centres hospitaliers de Chartres, désigné comme établissement support, Dreux, Châteaudun, Nogent le Rotrou, La Loupe et le CHS Henri Ey de Bonneval.

Le GHT doit établir un projet médical partagé (PMP) afin de définir sa stratégie médicale et son fonctionnement. Il s'agit donc d'un document d'importance capitale pour l'avenir de l'organisation de la santé dans le département. Ce projet est en cours d'élaboration et a déjà arrêté les modalités pour un première vague de filières, dont la gynécologie-obstétrique, les urgences et la cardiologie.

Il apparaît dès à présent que ce projet médical induit des risques pour l'accès à la santé de la population du bassin de vie de Châteaudun qui présente environ 57000 habitants. Il prévoit notamment la fermeture de la maternité de l'hôpital de Châteaudun et sa transformation en centre de périnatalité.

Que ce soit pour ce service ou pour d'autres services existants, leurs suppressions et/ou transformations entrainerait de fait l'évolution de notre centre hospitalier général en hôpital de proximité, c'est-à-dire en hôpital qui n'est pas autorisé à exercer des activités en chirurgie et/ou en obstétrique, limitant ainsi fortement les possibilités de développement de ses activités.

De fait, il ne faut pas écarter non plus l'hypothèse, dans un avenir plus ou moins proche, d'une future absorption avec Chartres des hôpitaux de Châteaudun, Nogent le Rotrou et La Loupe.

Le Conseil communautaire, conscient du risque réel de dégradation de l'accès à la santé, de l'offre de soin et de la sécurité sanitaire,

- S'oppose à toute fermeture ou réduction des activités des services de l'hôpital de Châteaudun, en particulier celui de la maternité.
- Demande à ce que soit établi un véritable projet pour l'établissement prenant en compte son rôle et sa fonction de centre hospitalier général, dans le respect d'un aménagement du territoire garant de 'égalité des habitants.

Il soutiendra donc toutes les démarches en cours et à venir qui iront dans ce sens. »

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote la motion de soutien à l'hôpital de Châteaudun.

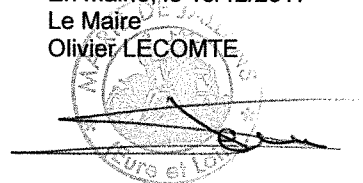
A la majorité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

#### Questions diverses :

- Projet de lotissement  
Les Domaines n'ont toujours pas donné de réponse à la nouvelle demande d'estimation des parcelles de M. PELLETIER, Rue des 4 Vents. M. le Maire se charge de l'informer qu'aucune décision ne peut être prise pour le moment concernant l'achat éventuel de ces terrains.
- Les vœux 2018 auront lieu le vendredi 19 janvier.  
Des invitations seront distribuées à tous les habitants pour venir partager une galette des rois.
- A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, les poids lourds 12T ne seront plus autorisés à emprunter la Rue de la République. Les panneaux seront prochainement mis en place.
- La Rue du Stade a vu la mise en place de sens interdits à son extrémité afin de renforcer l'interdiction existante.
- La population au 01/01/2015 était de 815 habitants selon l'INSEE.
- Suite à la demande de dérogation de M. le Maire concernant la fin des contrats aidés, la Préfecture a répondu que les personnes employées par la commune dans ce type d'emploi ne rentreraient pas dans le cadre des exceptions et ne pourraient donc pas bénéficier de renouvellement.
- Plusieurs habitants ont remercié la commune pour les colis de qualité offerts aux personnes de plus de 70 ans.
- Yves CATHERINOT explique que le règlement départemental de défense incendie oblige les communes à mettre les moyens de défense en adéquation avec les risques à défendre.  
Deux points de la commune de peuvent pas être couverts :
  - La ferme de M. LAVAINNE près de Jumeaux mais sur la commune de Donnemain St Mamès,
  - La ferme de Mme DALPONT.Un courrier sera adressé à ces deux personnes afin de leur exposer les faits ainsi qu'à M. DUPONT,

Séance levée à: 23:00

En mairie, le 18/12/2017  
Le Maire  
Olivier LECOMTE



M. Maire	LECOMTE Olivier	
M. 1er adjoint	CATHERINOT Yves	
M. 2ème adjoint	DESFERTILLES Christian	
M.	De la Rue du CAN P.Henry	
M.	THÉBAULT Christian	
Mme	HELLEC Hameline	Absente excusée
Mme	ROPARS Christine	
M.	LE PAGE Luc	
Mme	LEBOISSETIER Martine	
Mme	TSHIENDA Francine	Absente
M.	VILLEDIEU Loïc	
M.	VIAUD Pascal	
Mme	BOURGEOIS Charlette	
Mme	CLEMENCEAU Evelyne	